

# FORMATION DES SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP : NOS ENGAGEMENTS



La formation professionnelle est un acquis pour tous les salariés. Les personnes en situation de handicap doivent y accéder équitablement, sans discrimination, dans le respect de l'égalité des droits et des chances (cf article D5211-2 en suivants du Code du Travail–Loi du 11/02/2005).

## COMMENT LE CFCYJ S'ENGAGE EN FAVEUR DE LA FORMATION DES SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP

La majorité de notre catalogue est accessible aux professionnels souffrant d'un handicap. Nous nous engageons à faciliter leur accès à la formation, tant dans notre accompagnement pédagogique que dans l'adaptation des conditions d'accueil et de suivi.

## PAR LA FACULTÉ DE PROPOSER UNE RÉPONSE ADAPTÉE AU HANDICAP

Le CNFCE a nommé deux personnes ressources, chargées de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap :

- Le « référent handicap »

Le référent handicap vous accompagne pour vous guider et faciliter le parcours de formation de toute personne en situation de handicap. Ce professionnel mobilise également les réseaux et partenaires du territoire, susceptibles de conseiller le CFCYJ dans la prise en charge de publics en situation de handicap.

- Le « correspondant handicap »

Le correspondant handicap fait office d'interface entre l'apprenant et le référent handicap.

Son rôle est de guider et de mettre en relation le bon partenaire avec les personnes en situation de handicap souhaitant obtenir des informations complémentaires (mise à disposition de matériel spécifique, accompagnement personnalisé, etc...)

## PAR LA MISE EN PLACE DE MESURES DE COMPENSATION DU HANDICAP

Ces mesures visent à compenser les obstacles pouvant entraver le projet de formation et la montée en compétences des stagiaires en situation de handicap, par exemple :

- Compensation pédagogique : adaptation des méthodes et documents pédagogiques (à définir selon le contexte)
- Compensation technique : accès à des locaux adaptés, équipement spécifique (si besoin)
- Compensation organisationnelle : proposition d'une organisation individualisée de la formation (aménagement d'horaires ou de phases de repos par exemple)

Pour bénéficier d'une compensation, **la situation de handicap doit faire l'objet d'une évaluation personnalisée**. Ainsi, en fonction de sa pathologie, chaque salarié peut bénéficier d'un apprentissage adapté. Découvrez ci-dessous le déroulement de cette démarche.

## NOTRE DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT

1 – Réception de la demande et analyse personnalisée

- Identification du handicap
- Compréhension de la situation et des difficultés rencontrées
- Analyse des contraintes générées en situation professionnelle

2 – Evaluation des besoins et étude de faisabilité

- Examen du/des besoin(s) personnalisés nécessaires
- Etude de faisabilité de l'adaptation de l'apprentissage

3 – Proposition de réponses individualisées

- Recherche des moyens d'adaptation idoines
- Evaluation financière des mesures de compensation

Pour toute demande ou besoins d'information, nous vous invitons à nous contacter via ce [lien](#)